

CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

➤ **DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER**

- LE FOYER MUNICIPAL
- LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ENTRE: Monsieur le Maire de la Commune de BADENS (Aude)

D'une part,

ET :

Tél :

Ci dénommé le locataire

D'autre part,

➤ **DATE**

.....

➤ **OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS**

.....

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

➤ **CONDITIONS D'UTILISATION**

- Le locataire s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.
- Le locataire reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur annexé à la présente convention. Il apposera sa signature à la dernière page confirmant qu'il a bien pris connaissance des dispositions applicables aux utilisateurs de la salle.
- Les horaires fixés pour les états de lieux par accord entre le locataire et le secrétariat de Mairie devront être respectés
- Il ne faut rien fixer aux murs, aux plafonds et aux balcons.
- Au foyer municipal, Les grilles d'accès aux balcons sont strictement interdites
- Il est interdit de fumer dans la salle
- A la salle des associations un limiteur acoustique est installé au-delà de 100 décibels. (coupure au bout d'une minute : d'abord 3 arrêts de 30 secondes , ensuite coupure totale d'une heure d'électricité)
- En cas de perte de clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

➤ **MESURES DE SECURITE**

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

➤ **ASSURANCE – RESPONSABILITE**

Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

(Copie à joindre à la demande de réservation).

Le locataire est le seul responsable en cas de dommage.

➤ **PRIX**

La présente location est accordée moyennant le règlement de la somme de Euros.
Chèque à l'ordre du trésor public.
La prise de possession des locaux se fera après justification du paiement.

➤ **CAUTION DE GARANTIE**

Une caution de Euros sous forme de chèque, sera déposée en garantie des
dommages éventuels.
Chèque à l'ordre du trésor public

Fait à BADENS, Le.....

Bon pour accord,
Le locataire

Le Maire